DEL200126_02

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260120-DEL200126_02-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le seize janvier 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie
Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier
Procurations : Mme MARETHEU Virginia donne pouvoir à Mme BADOUARD Sandrine, Mme ROUXEL Anne-Marie donne pouvoir à Mme RUELLAN Christelle

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 12

Objet : Avis du conseil municipal sur la demande présentée par SEPE du Rocher du Mementu pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien sur la commune de ROUILLAC

Madame le Maire soumet au Conseil municipal, pour avis, la demande de la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) du Rocher de Mementu pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien sur la commune de ROUILLAC comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur maximale de 150 mètres – puissance maximale unitaire de 3.6 MW) et 1 poste de livraison.

Le Conseil municipal,
Vu

- le Code de l'environnement, et notamment ses articles relatifs aux enquêtes publiques,
- l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet susmentionné du 6 janvier 2026 au 5 février 2026,
- les articles 6 et 7 dudit arrêté prévoyant la consultation des conseils municipaux concernés,

Considérant

- les impacts potentiels du projet sur l'environnement, le cadre de vie et l'activité locale,
- les interrogations exprimées par les habitants de la commune,
- que le Conseil municipal, bien que consultatif, souhaite faire connaître sa position dans le cadre de la procédure réglementaire,
- que la commune a exprimé son opposition à l'implantation d'éoliennes sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **émet un AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale relative au projet précité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260120-DEL200126_02-DE

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 12
- Pour : 0
- Contre : 8
- Abstentions : 4

Décide :

- que le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor,
- que la présente délibération sera annexée au dossier de l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD